



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiaavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DE LA LIQUIDATION DES PENSIONS

MAJORATION POUR ENFANTS

→ Qu'est-ce qu'une majoration pour enfants?

Les retraités titulaires de pension d'ancienneté peuvent bénéficier d'une majoration de leur pension pour chaque enfant majeur à partir de quinze (15) ans.

→ Quelles sont les conditions pour obtenir une majoration pour enfants?

Le droit à majoration pour enfants est acquis à condition qu'il s'agisse d'enfants légitimes ou reconnus. Il est également subordonné à la demande de l'intéressé, mais n'est pas appliqué automatiquement.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (1) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande de majoration pour enfants sont les suivants :

- Imprimé Majoration pour Enfants dûment rempli et visé par la Commune
- Acte de naissance de l'enfant
- Copie du dernier bulletin de pension

Chef de Service de la Liquidation des Pensions



Près Immeuble FISA Antsahabe
Rez de chaussée

ou Bureau du SRSP de votre région



slp.dsp@dgfag.mg



034 05 917 29